

Taxes Provin-
ciales.

" Considérant que cette Chambre s'occupe actuellement du meilleur mode de taxes à établir dans cette province ;

" Considérant que l'honorable Trésorier de la province a déjà consulté cette chambre ainsi que d'autres institutions sur cette matière importante ;

" Considérant que pour faire cette étude avec profit, il est nécessaire de posséder la statistique de la valeur imposable dans cette province ;

" Considérant que cette statistique a été demandée par cette Chambre, le 19 mai dernier, et que cette demande a été référée le 21 du même mois à l'honorable Secrétaire de cette Province ;

" Considérant la lettre de l'assistant Secrétaire en date du 2 juin, informant cette Chambre de l'envoi des rapports municipaux ;

" Considérant qu'il est admis, dans la lettre ci-haut, que ces rapports ne sont pas complets, vu qu'un grand nombre de secrétaires-trésoriers de municipalités négligent de transmettre leur rapport officiel exigé chaque année ;

" Considérant que cette négligence est préjudiciable aux intérêts de cette province ;

Résolu :—Que cette Chambre prie respectueusement l'honorable Trésorier Provincial d'appliquer, dans toute sa sévérité, la loi exigeant des secrétaires-trésoriers de municipalité les statistiques et rapports concernant leur municipalité respective, et ce dans l'intérêt du commerce de cette province et de la bonne administration des affaires provinciales."

Le 27 septembre dernier, l'honorable Trésorier informa le conseil de cette Chambre que le comité législatif sur les taxes devait se réunir bientôt pour demander des opinions sur un mode d'impôts convenable pour cette province.

Le 29 septembre, un comité composé du Président et de MM. Laporte, Geoffrion, Aumond, Boivin et du Secrétaire, fut chargé de s'entendre avec une commission qui serait choisie par le " Board of Trade " pour faire l'étude de la loi des taxes provinciales, et préparer un rapport conjoint pour le soumettre au gouvernement provincial.

Le 20 octobre, le comité conjoint de la Chambre de Commerce et du " Board of Trade," après avoir mûrement délibéré sur cette question, proposa la résolution suivante à l'approbation de cette Chambre :

Résolu :—Que ce comité considère les taxes provinciales de 1892, telles que perçues aujourd'hui des classes commerciales dans cette province, comme onéreuses et excessives et recommande que ces taxes soient abolies et que, pour les remplacer, qu'un impôt de un millième soit perçu sur la propriété imposable, la base d'évaluation devant être les rôles d'évaluation des cités et des municipalités, et que les dits impôts soient perçus par les officiers autorisés des dites cités et municipalités ;

" Que le comité recommande de plus qu'il soit fait dans les dépenses des réductions suffisantes pour permettre au revenu produit par le dit impôt de un millième dans la piastre de faire face aux besoins extraordinaires actuels du gouvernement ;

" Que ce comité est sérieusement d'opinion que, vu la condition financière de cette province, toutes les exemptions de taxes devraient être abolies le plus tôt possible ;

" Et ce comité recommande respectueusement que cette recommandation soit prise en sérieuse considération par le gouvernement. Taxes Provin-
ciales.

Cette résolution fut unanimement confirmée séance tenante. Le 21 elle était transmise par M. J. D. Rolland, le président du comité conjoint, à l'honorable Trésorier provincial au bureau du gouvernement.

Le 27 du même mois, le comité chargé de s'occuper de cette question de taxes, fut continué dans ses fonctions et autorisé à surveiller à la prochaine session de la législature les projets de loi sur cette matière.

Le 3 mars 1893, les deux résolutions suivantes furent adoptées :

Proposé par M. Boivin, appuyé par M. Gaucher :

Résolu :—Que cette Chambre considérant qu'il est utile que la cité de Montréal soit représentée dans la Commission du Havre par un des membres du conseil de ville, actuellement en office, et, pour éviter, à l'avenir, des conflits possibles résultant du fait qu'un ex-membre du conseil de ville continuerait de rester membre de la Commission du Havre, après l'expiration de son mandat, suggère respectueusement au conseil de ville de Montréal de demander au parlement fédéral que l'Act 37 Vict., ch. 31 des Statuts du Canada, soit amendé de manière que le maire de Montréal, soit *ex-officio* membre de la Commission du Havre pendant la durée de son mandat. Représenta-
tion sur la
Commission
du Havre.

Proposé par M. Contant, appuyé par M. Geoffrion :

" Que l'Acte 37 Vict., ch. 31 des Statuts du Canada soit amendé par le parlement fédéral, de manière que la Chambre de Commerce du district de Montréal soit représentée par son président dans la Commission du Havre au même titre que le " Board of Trade " et la Hall aux Blés de cette ville et que cette résolution soit adressée au Ministre du commerce à Ottawa."

Quelques jours après, l'honorable Alphonse Desjardins, Sénateur, et l'honorable J. J. Curran informaient le président que le vœu de la Chambre de Commerce avait été soumis aux ministres fédéraux.

Durant la dernière session du parlement fédéral, sur l'initiative de l'honorable J. A. Ouimet, Ministre des Travaux Publics, de l'honorable J. J. Curran, Solliciteur Général, la composition de la Commission du Havre fut modifiée par le parlement fédéral par le Statut 56 Vict., ch. 21, de telle manière que cette Chambre de Commerce fut représentée par un de ses membres dans la dite commission.

Le 7 août 1893, en conformité aux dispositions de la loi précitées, la Chambre de Commerce fit, à l'unanimité, le choix de M. L. E. Morin, son président, pour la représenter dans la Commission du Havre de Montréal.

A la suggestion de M. Rolland, et sur la proposition de MM. Contant et Langlois, le 27 mars 1893, il fut résolu qu'une lettre soit adressée à l'honorable Ministre des Postes lui demandant que la malle du Nord, depuis Saint-Jérôme jusqu'à Sainte-Agathe, soit expédiée *via* le chemin de fer Canadien du Pacifique, afin de rendre plus facile et plus prompte la correspondance des marchands des localités situées sur le parcours de ce chemin, avec les grands centres de commerce.

Le gouvernement fédéral a fait droit à cette demande.

A la suite de plusieurs entrevues avec des producteurs et des manufacturiers de tabac canadien, un comité composé de MM. Parizeau, M. PP., Boivin et du